

RÈGLEMENT DE L'OPÉRATION

ÉDITION 2023 - 2024

1. Déroulement

1.1. Information des établissements et des enseignants concernés

Le DASEN de chaque département informe ses services et l'ensemble des équipes éducatives du premier et du second degré de l'existence de l'opération, de ses objectifs, de son organisation et des modalités de participation des classes.

1.2. Participation à l'opération

Pour cette nouvelle édition, il est prévu la participation **de deux classes par circonscription électorale : une de CM2 et une de 6^e** sur la base de la carte de circonscriptions actuelle.

1.2.1. Déclaration de candidature

Toutes les classes de CM2 des écoles publiques et privées sous contrat peuvent se porter candidates, y compris les classes à plusieurs niveaux comportant un CM2. Peuvent également se porter candidats les unités d'enseignement des établissements médico-sociaux, dès lors que les élèves participant sont de niveau CM2.

Toutes les classes de 6^e des collèges publics et privés sous contrat, les 6^e SEGPA et les 6^e des établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) peuvent se porter candidates. Peuvent également se porter candidats les unités d'enseignement des établissements médico-sociaux, dès lors que les élèves participant sont de niveau 6^e.

A l'occasion de cette 27^e édition, il est proposé aux classes d'élaborer une proposition de loi portant sur le sport, ce thème commun étant décliné comme suit :

- pour les élèves de CM2, « *Favoriser la pratique sportive chez tous les jeunes* » ;
- pour les élèves de 6^e, « *Promouvoir l'égalité femmes / hommes à travers le sport* ».

L'enseignant qui souhaite participer à l'opération est invité à envoyer sa candidature (s/c de l'IEN de circonscription en ce qui concerne les CM2 et du chef d'établissement pour les 6^e) au DASEN **pour le vendredi 20 octobre 2023, dernier délai**. Il explique, en une trentaine de lignes maximum, les raisons pour lesquelles il souhaite participer à l'opération en précisant :

- son adresse électronique ;
- les coordonnées complètes de l'établissement ;
- le nom du député et le numéro de la circonscription électorale concernés.

Un outil permettant de déterminer la ou les circonscriptions dans lesquelles se situe une commune ou un canton est accessible à l'adresse : <http://www2.assemblee-nationale.fr/recherche-localisee/carte/France>

1.2.2. Sélection des participants

Le DASEN choisit par circonscription électorale une classe par niveau, après consultation du député et à l'écoute de ses suggestions. Il veille, dans son choix, et dans la mesure du possible, à ce que les mêmes établissements ne soient pas sélectionnés plusieurs années consécutives. **Il revient au DASEN la responsabilité de mobiliser au moins une classe par niveau pour représenter chacune des circonscriptions de son département.**

Chaque classe doit être informée le plus rapidement possible de sa sélection ou non-sélection par la direction des services départementaux de l'éducation nationale dont elle relève.

1.2.3. Envoi de la liste des classes participantes aux instances nationales

Dans chaque département, la liste des établissements retenus est à **renseigner sur le formulaire en ligne** prévu à cet effet, à l'adresse www.parlementdesenfants.fr **pour le vendredi 10 novembre 2023 dernier délai**, à l'aide des codes d'accès transmis préalablement par les services de la Direction générale de l'enseignement scolaire.

Afin de faciliter la procédure d'inscription en ligne ouverte aux services compétents de chaque DSDEN, une réunion d'information en visioconférence est organisée dans le courant du mois d'octobre 2023, accessible à l'ensemble des agents en charge de l'enregistrement des classes.

Un tutoriel d'utilisation du formulaire en ligne est également communiqué lors de la remise des codes d'accès.

1.3. Élaboration des propositions de loi par les élèves

1.3.1. Documentation pédagogique

Afin d'aider l'enseignant dans la préparation et l'animation des travaux dans sa classe, l'Assemblée nationale met à disposition sur le site de l'opération www.parlementdesenfants.fr/ le téléchargement de brochures et de documents de présentation de l'Assemblée et du déroulement du Parlement des enfants (« Kit pédagogique », dépliant « Connaissez-vous l'Assemblée nationale », bande dessinée « À la découverte de l'Assemblée nationale », calendrier de l'opération). Ces documents sont également disponibles sur <https://eduscol.education.fr/parlementdesenfants>.

L'enseignant qui le souhaite peut demander à les recevoir par voie postale à l'adresse parlement-enfants@assemblee-nationale.fr. A cette fin, il doit préciser le nombre d'élèves composant sa classe, l'adresse complète de l'établissement.

Les demandes formulées après le vendredi 12 janvier 2024 ne seront pas prises en compte.

1.3.2. Approfondissement possible

Le travail pédagogique peut être utilement complété par une rencontre des classes avec le député de la circonscription.

À l'aide des codes d'accès transmis dès mi-décembre 2023 par les services de l'Assemblée nationale, l'enseignant peut poster des contributions en lien avec son travail préparatoire sur le thème commun aux deux niveaux. **La contribution est une trace écrite rédigée par la classe sur la réflexion menée sur le thème en cours. Elle peut tenir lieu de journal de bord, mais n'est en aucun cas la rédaction de la proposition de loi.**

1.3.3. Envoi des travaux

Sous-couvert de l'IEN de circonscription ou du chef d'établissement, l'enseignant doit adresser la proposition de loi au DASEN de son département le vendredi 9 février 2024, dernier délai. Aucun de ces travaux ne sera restitué.

Le DASEN est chargé de transmettre les propositions de loi au référent académique « mémoire et citoyenneté » pour l'organisation du jury académique.

Les propositions de loi ne doivent pas être envoyées à l'Assemblée nationale par voie postale ni par le biais de la messagerie de l'opération. De même, les propositions ne doivent pas être transmises par le député dont relève les classes, sous peine d'être déclarée irrecevables.

1.4. Sélection académique

1.4.1. Les jurys académiques

Les jurys académiques sont composés de membres désignés par le recteur d'académie. Ils se réunissent **entre le lundi 12 février et le vendredi 15 mars 2024 afin de sélectionner une seule proposition de loi, par niveau et par académie.**

Au moins une proposition de loi de CM2 et une de 6^e sont sélectionnées parmi les propositions des écoles françaises établies à l'étranger.

1.4.2. Critères de sélection

Les jurys académiques seront attentifs à ce que le texte de la proposition de loi sélectionnée respecte les critères suivants.

Sur la forme :

La proposition est **rédigée au présent de l'indicatif**, sur un format A4 (21 x 29,7 cm) et sans insertion de visuels.

Elle comporte :

- **un titre « Proposition de loi visant à ... »** avec mention ci-dessous du nom de l'établissement et de la classe ayant participé à la rédaction de la proposition ;
- **un exposé des motifs d'une page** expliquant l'intérêt des dispositions proposées ;
- **quatre articles au maximum également rédigés en une page**

Sur le fond :

La proposition doit :

- être conforme au thème fixé pour cette édition et pour la classe concernée (paragraphe 1.2.1) et rendre compte de la réflexion de futurs citoyens sur les problèmes de société ;
- correspondre à une **production réelle des élèves**, respectant leur raisonnement et leur expression ;
- aborder une problématique commune à tout le territoire national ;
- se traduire dans les faits par une action réelle ou une mesure normative en relevant bien du domaine de la loi et non du domaine réglementaire. Ainsi, elle doit pouvoir être retranscrite en l'état et être applicable concrètement.

Un « mode d'emploi » de l'Assemblée nationale sur la distinction entre le domaine de la loi et le domaine du règlement est également disponible pour téléchargement, sur le site de l'opération (cf. 1.3.1).

1.4.3. Envoi de la sélection académique aux instances nationales

Les propositions de loi retenues sont transmises par mail par le référent académique « mémoire et citoyenneté » à la fois à la Direction générale de l'enseignement scolaire à parlementdesenfants.dgesco@education.gouv.fr et à l'Assemblée nationale à parlement-enfants@assemblee-nationale.fr, **le mercredi 20 mars 2024, dernier délai**.

Parallèlement, dès la tenue du jury académique, chaque classe doit être informée de sa sélection ou non-sélection par sa direction des services départementaux de l'éducation nationale.

La classe rédactrice de la proposition retenue par niveau et pour chaque académie reçoit de l'Assemblée nationale un prix en espèces pour la mise en œuvre de projets pédagogiques.

1.5. Sélection nationale

La sélection nationale se déroule en deux temps : un jury opère une première sélection puis l'ensemble des classes participantes est appelé à s'exprimer par un vote électronique pour faire son choix parmi les propositions de loi finalistes retenues par le jury national.

1.5.1. Sélection du jury national

Le jury, composé de députés et de membres désignés par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, se réunit **le lundi 29 avril ou le mardi 30 avril 2024** pour sélectionner, sans les classer, dix-huit propositions de loi finalistes, 9 pour le niveau CM2, 9 pour le niveau 6^{ème}. Au moins une classe de CM2 et une classe de 6^e sont sélectionnées parmi les jurys académiques d'outre-mer.

Chaque classe est informée par l'Assemblée nationale, de sa sélection ou non-sélection en tant que classe finaliste.

Dès communication de la sélection du jury national, les référents académiques « mémoire et citoyenneté », l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) et la Mission laïque française (MLF) sont invités à sensibiliser les classes à la phase finale du vote électronique.

1.5.2. Réalisation d'une vidéo par chacune des dix-huit classes sélectionnées

À l'issue de la réunion du jury national, l'Assemblée nationale demande aux dix-huit classes finalistes de réaliser une vidéo afin de présenter leur proposition de loi et de la défendre. Elle leur adresse dans le même temps un formulaire d'autorisation individuelle de droit à l'image à compléter.

La vidéo ainsi que le formulaire sont à envoyer à l'Assemblée nationale à l'adresse parlement-enfants@assemblee-nationale.fr, **pour le vendredi 17 mai 2024 dernier délai.**

La durée de la vidéo est fixée à 1 minute 30 maximum. Celle-ci doit être au format H.264 ou MPEG-4. **La taille du fichier ne doit pas excéder 150 Mo, sous peine de ne pouvoir être mise en ligne.** Un appareil photo numérique, un téléphone portable ou une tablette peuvent être utilisés. Le fond doit être net permettant de bien distinguer les intervenants (pas d'images floutées, ni de zooms incontrôlés). Une qualité sonore optimale est attendue : les voix trop fortes ou trop faibles sont à éviter ainsi que les bruits parasites.

Il est laissé à l'appréciation de la classe le scénario de la vidéo : clip informatif, bande-annonce, reportage... Il doit néanmoins s'inscrire dans la dimension institutionnelle que constitue la présentation d'une proposition de loi.

1.5.3. Vote des classes participantes

Les vidéos associées aux propositions de loi écrites retenues par le jury national sont mises en ligne sur le site www.parlementdesenfants.fr.

Dès le mardi 21 mai 2024, toutes les classes participantes à l'opération sont invitées à débattre et à voter pour la proposition de loi qui leur semble être la meilleure pour la catégorie des CM2 et celle des 6^e.

À l'aide des codes d'accès transmis dès la mi-décembre 2023 par les services de l'Assemblée nationale, l'enseignant est fortement encouragé à exprimer le choix final de sa classe par un **vote électronique** sur les propositions de loi finalistes. Ainsi, un enseignant de 6^e doit faire un choix parmi les 9 propositions de loi finalistes de son niveau. **Ce vote doit être enregistré au plus tard le vendredi 31 mai 2024 à 16 heures.**

1.6. Réception des classes finalistes

Les dix-huit classes finalistes sont invitées à la cérémonie de remise des prix à Paris **le lundi 17 juin 2024**. L'organisation logistique du déplacement de ces dix-huit classes est assurée par les services de l'Assemblée nationale en coordination avec chacun des établissements. La prise en charge par l'Assemblée nationale des frais d'hébergement et de transport est plafonnée à 5 000 euros par classe, avec la possibilité d'aller jusqu'à 50 % pour les classes d'outre-mer. Des partenariats avec les collectivités d'outre-mer devront être recherchés pour compléter le budget.

1.7. Propositions de loi et classes lauréates

Les résultats du vote électronique sont annoncés le jour de l'accueil des dix-huit classes finalistes à l'Assemblée nationale. Deux classes seront déclarées lauréates de cette 27^e session du Parlement des enfants : celle de CM2 et celle de 6^e qui auront recueilli le plus grand nombre de suffrages.

2. Situations particulières

2.1. Participation des établissements des Outre-mer

Les recteurs et vice-recteurs concernés sont chargés de la mise en œuvre de l'opération. Le calendrier ainsi que les modalités de remontée des informations aux instances nationales sont les mêmes que pour les établissements de la métropole. Si aucun jury académique ne peut se tenir, les propositions des territoires concernées sont directement adressées au jury national qui opérera la première sélection.

2.2. Participation des établissements français à l'étranger

Les modalités de participation à cette opération des établissements français situés dans les circonscriptions législatives des français de l'étranger sont précisées par l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) et la Mission laïque française (MLF) aux équipes éducatives concernées au regard des conditions spécifiques définies par le présent règlement.

Dates clés de l'opération

20 octobre 2023 : Date limite d'envoi des candidatures des classes au DASEN

10 novembre 2023 : Date limite d'inscription des classes retenues sur le formulaire en ligne

9 février 2024 : Date limite d'envoi des PPL par les classes au DASEN

Du 12 février au 15 mars 2024 inclus : Tenue des jurys académiques

20 mars 2024 : Date limite d'envoi des PPL académiques aux instances organisatrices :

parlement-enfants@assemblee-nationale.fr & parlementdesenfants.dgesco@education.gouv.fr

29 ou 30 avril 2024 : Tenue du jury national

17 mai 2024 : Date limite d'envoi des vidéos des classes finalistes

Du 21 mai au 31 mai 2024 : Vote des classes sur le site www.parlementdesenfants.fr

17 juin 2024 : Réception des dix-huit classes finalistes à l'Assemblée nationale